



Caisse d'allocations familiales du Var



caf.fr Mon compte



Caf Mon compte



32 30

#LaCafÀVosCôtés !

1 - Offre de service à destination des allocataires

Période estivale : adaptation de l'ouverture des accueils de la CAF du Var

Pendant les vacances scolaires, **nos modalités d'accueil sont temporairement adaptées.**

L'accueil de :

- ▶ Brignoles et La Garde seront fermés du lundi 25 juillet au vendredi 12 août 2022 inclus. Réouverture le mercredi 17 août 2022 aux horaires habituels.
- ▶ Draguignan sera fermé du lundi 25 juillet au vendredi 5 août 2022 inclus. Réouverture le mercredi 8 août 2022 aux horaires habituels.

Pas de modification pour l'accueil de Fréjus ouvert les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h à 16h, pour l'accueil de Toulon La Rode ouvert tous les jours de 8h à 16h, ainsi que pour la plateforme téléphonique qui reste ouverte de 9h à 16h30.

#A savoir

Retrouvez toutes les coordonnées des Maisons France Services sur le [site de la Préfecture](#) ou directement sur le [caf.fr](#).

Partager sa connexion « mon compte » avec le conjoint

Afin de garantir la confidentialité des données personnelles et la sécurité des paiements, les informations sont automatiquement délivrées uniquement à l'allocataire qui a ouvert le compte sur caf.fr.

Pour les couples, le dossier allocataire est géré par une seule personne nommée « responsable du dossier ». En parallèle, le responsable peut donner une autorisation de gestion à son conjoint pour lui donner accès à l'ensemble des informations et aux mêmes droits de gestion du compte.

Sans cette démarche, pour des raisons de confidentialité, le conjoint ne peut pas transmettre ou obtenir d'informations concernant le dossier auprès de la Caf.

Les étapes pour partager la gestion du dossier Caf avec le conjoint :

- ▶ le conjoint se crée un compte personnel : espace Mon compte > Créer Mon Compte > Vous êtes conjoint
- ▶ le responsable du dossier autorise la gestion du dossier : espace Mon Compte > rubrique Gérer Mon Compte > Mes autorisations.

L'allocataire peut modifier son choix quand il le souhaite sur Mon Compte > Mes autorisations.

Allocation de rentrée scolaire : les démarches pour en bénéficier

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée sous conditions de ressources pour les enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 inclus).

► **Pour les parents d'enfants âgés de 6 à 15 ans** : aucune démarche n'est nécessaire. L'Ars sera automatiquement versée à la fin du mois d'août s'ils sont éligibles (conditions relatives à l'allocataire, aux ressources et à l'enfant).

► **Pour les parents d'enfants de 16 à 18 ans** : il convient de déclarer la situation de leur enfant à la rentrée en utilisant la téléprocédure accessible sur l'espace Mon Compte du caf.fr et l'application mobile.

Quel que soit le profil de l'enfant (lycéen, étudiant, salarié, apprenti...), il n'est plus nécessaire d'envoyer un certificat de scolarité.

► **Pour les parents d'enfants de moins de 6 ans déjà scolarisés en CP** : l'envoi du certificat est encore demandé.

Cette année, le **montant de l'Ars** sera de :

- 376,98 € pour les enfants de 6 à 10 ans.
- 397,78 € pour les enfants de 11 à 14 ans.
- 411,56 € pour les enfants de 15 à 18 ans.



Pour connaître les conditions d'attribution et les plafonds de ressources, rendez-vous [ici](https://www.caf.fr).

#A savoir

L'Ars sera versée à compter de la 2^{ème} quinzaine du mois d'août, en une seule fois.

- Il est conseillé aux allocataires de vérifier rapidement si leurs coordonnées bancaires sont bien enregistrées et à jour, dans leur espace Mon Compte > rubrique Consulter ou modifier mon profil.
- Le virement effectif sur les comptes peut varier en fonction des délais bancaires.

Aide au logement étudiant (Ale) : la campagne 2022 est lancée !

Pour la demande d'aide au logement étudiant, pas besoin de papier ou de se déplacer : tout se passe sur [caf.fr](https://www.caf.fr) !

Comment faire une simulation d'aide au logement ? quand faut-il faire sa demande ? comment suivre son dossier ? Retrouvez toutes les explications et astuces, sur le [dépliant](#) dédié de la CAF du Var.



Tout savoir sur ton aide au logement étudiant avec [caf.fr](https://www.caf.fr)

Important : une campagne (mail et sms) d'incitation à déclarer sur le [caf.fr](https://www.caf.fr) ou l'application mobile [caf.fr](https://www.caf.fr) a été adressée aux allocataires étudiants, afin de savoir s'ils conservent ou non leur logement durant la période des vacances d'été et d'éviter tout trop perçu.

Pour continuer à percevoir sans interruption l'aide au logement étudiant dont ils bénéficient, les étudiants doivent en informer leur Caf le plus rapidement possible.

#A savoir

► **Enfant à charge** : Lorsqu'un enfant perçoit directement l'allocation logement ou toute autre prestation, il n'est plus considéré "à charge" de ses parents : le montant des prestations versées par la Caf aux parents peut changer.

► **Quand faire la demande ?** Pour ne pas perdre des droits, le mieux est de faire la demande lors de l'entrée dans le logement, ni avant ni après.

Rentrée scolaire : pensez aux aides financières de la CAF du Var

Aide aux activités culturelles et artistiques

La CAF du Var renouvelle pour la rentrée 2022-2023, **son aide financière pour pour les activités culturelles et artistiques des enfants de 6 à 11 ans.**

Cette aide locale d'un montant maximum de 200€ par enfant (selon ressources) et 80% de la dépense engagée, permet la prise en charge de tout ou partie des frais d'inscription, de cotisation ou de licence à une activité culturelle ou artistique.

Pour bénéficier de cette aide, les familles doivent compléter et nous renvoyer avant le 31 octobre 2022, le **[formulaire de demande](#)**.

Retrouvez le **[dépliant d'information](#)** sur notre page dédiée du caf.fr.



Aides pour les études supérieures

L'aide a pour but de soutenir les familles ayant en charge des jeunes adultes, de moins de 21 ans, poursuivant des études supérieures au baccalauréat.

Pour bénéficier de cette aide, les familles doivent compléter et nous renvoyer, **avant le 30 novembre de l'année en cours**, le **[formulaire de demande](#)**.

Pour connaître le montant et les conditions d'attribution, rendez-vous sur la page dédiée du caf.fr "**[Aide pour les études supérieures](#)**".

Aide à l'autonomie du jeune (Aaj)

L'aide à l'autonomie du jeune permet d'accompagner le parcours des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs projets professionnels et d'insertion impliquant un départ du foyer parental.

Cette aide est destinée à soutenir les jeunes devant assumer des frais liés à :

- ▶ une formation.
- ▶ des déplacements.
- ▶ l'équipement de son logement.



Le montant, jusqu'à 2 000€, est versé au jeune (sauf cas particulier) sous forme de subvention et/ou de prêt.

L'Aaj est attribuée **dans le cadre d'un accompagnement réalisé par un professionnel** de la Caf, du Conseil Départemental, d'un CCAS ou d'une association (FJT, Résidences Sociales, CLAJJ, structures de l'Animation de la Vie Sociale, Mission Locale...).

Retrouvez le **[dépliant d'information](#)**, ainsi que le **[formulaire de demande](#)** sur notre page dédiée du caf.fr.

#Info pratique

Mobilisation des aides financières individuelles

Les aides financières individuelles (AFI) peuvent toujours être mobilisées, pour permettre aux familles de faire face à des difficultés financières ponctuelles liées à des changements de situation personnelle, familiale et professionnelle.

L'ensemble de ces aides financières individuelles (coup de pouce, aides sur projet, ...) est disponible dans le **[guide des aides aux familles](#)**.



Caf&Co : lancement du baromètre partenaires 2022

Chaque année dans le cadre de sa démarche Caf&co, la CAF du Var propose à ses partenaires de répondre à un questionnaire afin d'**avoir leur perception du service, des projets et des actions que nous menons.**



Véritable indicateur, cette enquête poursuit deux objectifs :

- ▶ dresser un état des lieux des perceptions, des besoins et des attentes de nos partenaires,
- ▶ mesurer l'évolution des progrès réalisés ainsi que ceux à poursuivre.

La CAF du Var invite l'ensemble de ses partenaires à contribuer à la construction de cette photographie du partenariat. Cette enquête est **ouverte jusqu'au 9 septembre 2022.**

Pour participer au baromètre, rendez-vous **ICI** sur le **questionnaire en ligne** dédié.

Le rapport d'activité 2021 de la CAF du Var est sorti !

Découvrez le **rapport d'activité 2021** de la CAF du Var.

Sur un format synthétique, ce rapport d'activité rassemble les nombreux projets qui ont animé la CAF du Var tout au long de l'année 2021, année charnière et intense à plus d'un titre.

Sur fond de crise sanitaire, la CAF du Var a poursuivi ses ambitions d'adapter ses offres de services au plus près de la réalité des territoires et des attentes des usagers et des partenaires, afin d'apporter un service moderne et performant sur tout le territoire.



Handicap : les institutions varoises PARIH sur l'avenir !

Au mois de mars dernier, les services de l'Etat et notamment l'ARS, le Conseil Départemental du Var, la MDPH, la MSA Provence Azur et la CAF du Var ont conjointement émis un appel à candidatures visant la mise en place et la gestion d'**un pôle d'appui et de ressources à l'inclusion handicap sur notre département.**

La commission de sélection a retenu une proposition soutenue par un collectif de treize* structures impliquées sur le Var, gestionnaires équipements spécialisés, établissements médico-sociaux, ou porteurs d'initiatives auprès de la population.

Ensemble, ils se sont engagés à créer une association ad'hoc qui assurera les missions dévolues au pôle ressources à l'inclusion, et notamment :

- ▶ la sensibilisation des professionnels du milieu ordinaire.
- ▶ la valorisation des initiatives inclusives.
- ▶ l'analyse des besoins d'accueil des enfants en situation de handicap afin de faciliter l'entrée en crèche ou centre de loisirs.
- ▶ la veille législative et le partage d'outils.

Le PARIH et ses premiers services ouvriront à l'automne 2022.

Le comité de pilotage institutionnel salue la dynamique et les engagements de ce collectif aux expertises et aux compétences multiples.

* ADAPEI Var Méditerranée, AFTC du Var, AIDERA Var, CORIDYS, CREA PACA-CORSE, GEM Coezion, Ligue de l'Enseignement du Var, FRANCAS du Var, LADAPT Var, PEP 83, PHAR 83, Trisomie 21, UGECAM PACA-Corse, URAPEDA Sud.

C'est quoi une société inclusive : un concours artistique destinés aux centres de loisirs varois

Nous vous l'avions annoncé dans le précédent [Flash Infos Partenaires spécial Inclusion handicap](#), la CAF du Var organise un [concours artistique destiné aux centres de loisirs varois](#).

L'occasion de travailler sur le vivre-ensemble avec les enfants et les jeunes, de 3 à 17 ans, lors d'ateliers, suffisamment long pour la conception des œuvres, organisés en accueil périscolaire ou extra scolaire.

À gagner : des bons d'achat auprès de l'enseigne inclusive HopToys permettant l'acquisition de matériel ou de mobilier pour l'Alsh. Le jury se tiendra après l'été.

Pour participer au concours avec votre accueil de loisirs, il vous suffit de compléter le [formulaire d'inscription](#) en ligne, accessible sur [caf.fr](#). Vous pouvez également consulter le [support dédié](#) pour des informations complémentaires.

Ce concours est organisé avec le soutien de l'enseigne inclusive HopToys.



#Infos pratiques

Pour toutes questions et/ou précisions

Vous pouvez contacter :

Lina Buscail, Conseillère Inclusion Handicap

✉ inclusionhandicap-caf83@caf83.caf.fr / 06 60 53 77 59

Accueil en crèche des enfants des familles ukrainiennes déplacées

Les places disponibles en crèche peuvent être proposées aux familles ukrainiennes déplacées qui bénéficient de la protection temporaire.

Les Caf, à travers la Prestation de service unique, prennent directement en charge le coût de l'accueil des enfants déplacés d'Ukraine jusqu'au 31 décembre 2022.

Cet accueil offre aux jeunes enfants un cadre spécifiquement aménagé, favorisant leur socialisation avec des enfants de leur âge et leur apprentissage de la langue française. Il permet également aux parents de disposer de temps de répit pour notamment se concentrer sur leurs démarches en France.

Le recensement des places disponibles dans les structures :

Afin de pouvoir accompagner ces publics vers une solution d'accueil pour leurs enfants, nous vous invitons à nous signaler les places disponibles (même sur des temps courts d'accueil : 1/2 journées, etc) au sein des établissements d'accueil du jeune enfant dont vous assurez la gestion.

Pour compléter le [questionnaire dédié](#), rendez-vous [ICI](#).

#Infos pratiques

Pour toutes questions et/ou précisions

Vous pouvez contacter :

Sandrine Roustan, Conseillère Petite Enfance - accueil collectif

✉ sandrine.roustan@caftoulon.cnafmail.fr / ☎ 04 83 42 00 79

Eaje : évolution des recommandations nationales gestion des cas COVID confirmés dans les modes d'accueil

Les **recommandations nationales du 18 mars 2022** relatives à la gestion des cas confirmés dans les modes d'accueil de jeunes enfants évoluent.

Désormais, le gestionnaire informe par mail l'ARS et le service de la PMI, en copie la Caf, de la survenue d'un cluster au sein de son établissement. Une confirmation écrite de la prise en compte de cette fermeture par le service de PMI est demandée.



Un courriel d'information aux parents leur permet de bénéficier, selon leur situation, d'un placement activité partielle dite garde d'enfants, en autorisation spéciale d'absence ou en arrêt de travail dérogatoire pour garde d'enfants (annexe 4).

Eaje : les demandes de financement pour l'accueil du jeune enfant

La CAF du Var subventionne la création et l'extension d'équipements, ou encore la modernisation des structures existantes pour maintenir la qualité d'accueil.

Les demandes de subvention au titre du Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (Piaje), du fonds de modernisation des Eaje (Fme) et du Plan rebond peuvent nous être transmis au fil de l'eau toute l'année.

Cependant, afin que la CAF du Var puisse **assurer le traitement de votre dossier dans les meilleures conditions et les meilleurs délais possibles** (passage en Commission d'Action Sociale), **nous vous conseillons de procéder à l'envoi du dossier complet avant le 31 octobre 2022.**

Le dossier, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives exigées, est à renvoyer à l'adresse mail : afas@caf83.caf.fr



Eaje, Alsh et services d'aide à domicile (Aad) : la campagne des données prévisionnelles actualisées de juin est en cours

Depuis le 1er juillet, vous devez actualiser vos données financières et d'activité de 2022.

Les périodes à déclarer sont :

- ▶ les données réelles du 1er janvier au 30 juin 2022.
- ▶ les données prévisionnelles du 1er juillet au 31 décembre 2022.



Cette déclaration permet à votre Caf d'estimer au plus juste les montants des subventions de la Caf qui seront, à terme, versés au regard de vos données définitives 2022 et de procéder au versement des acomptes.

Important : l'appel du prévisionnel de juin concerne uniquement les Eaje, les Alsh et les services d'aide à domicile. L'actualisation des données des autres services (Espace rencontre, Relais petite enfance, ...) sera réalisée par la Caf dès septembre 2022.

#Infos pratiques

Calendrier 2022

Retrouvez sur caf.fr, le **calendrier des relations avec la Caf 2022**

Vous pouvez contacter :

Service des Aides Financières d'Action Sociale
✉ afas@caf83.caf.fr

Propriétaires-bailleurs : déclaration des loyers 2022

Vous avez reçu par mail ou par courrier une invitation à vous connecter à l'Espace bailleur pour déclarer le loyer de juillet 2022 de vos locataires.

Cette information est indispensable pour le maintien de l'aide au logement de vos locataires à compter de janvier 2023.



Connectez-vous dès à présent à l'Espace bailleur avec votre identifiant de connexion envoyé par la Caf.

Ce service, accessible toute l'année, permet une mise à jour rapide, simple et sécurisée des dossiers de vos locataires. Il vous suffit de télédéclarer les changements de situation de vos locataires dès que vous en avez connaissance :

- ▶ le départ ou un déménagement.
- ▶ une modification du nombre de colocataires de votre logement.
- ▶ un impayé de loyer.
- ▶ une fin de gestion de votre logement.
- ▶ une fois par an le montant des loyers du mois de juillet, information indispensable à la Caf pour actualiser le montant de l'aide personnelle au logement de vos locataires.

Besoin d'aide ?

Retrouver tous les documents utiles (tutoriels, vidéo, ...) à la télédéclaration des loyers de vos locataires sur l'Espace Bailleur, [ICI](#), sur le [caf.fr](#).

Important : nous vous invitons à vérifier d'ores et présent votre accès à l'Espace Bailleur et à vous assurer de l'enregistrement de votre adresse mail et de l'acceptation des règles d'usage et des conditions générales d'utilisation.

Une rencontre annuelle autour de la défense des droits des usagers des services publics

Le 24 juin 2022, les **Délégués départementaux du Défenseur des Droits ont répondu à l'invitation conjointe de la CPAM et de la CAF du Var.**

Initiés en 2018 et interrompus pendant la crise sanitaire, ces échanges annuels ont pour objectif d'améliorer le traitement des demandes des usagers et d'agir ensemble pour garantir et simplifier l'accès aux droits.

Cette rencontre fut l'occasion :

- ▶ de revenir sur une année 2021 riche en évolutions règlementaires : la réforme des aides au logement, l'intermédiation financière, la mise en oeuvre du droit de rectification ...
- ▶ de partager sur les réclamations et les difficultés rencontrées par les usagers.
- ▶ de présenter la démarche QUALI'OPP : l'approche populationnelle personnalisée de la production et du service, mise en place par la CAF du Var afin d'accompagner les allocataires dans leurs évènements de vie.
- ▶ de présenter la Médiation Administrative au sein de l'Assurance Maladie.

Rendez-vous est pris pour 2023 !



Les appels à projets de la MSA Provence Azur

Acteur engagé sur les territoires ruraux, la MSA Provence Azur lance **des appels à projets** :

► L'appel à projets "Jeunes"

Objectif : favoriser la prise de responsabilité des jeunes et leur participation à l'évolution des territoires ruraux.

Retrouvez plus d'informations ainsi que le cahier des charges et le dossier de candidature sur la **page dédiée " L'Appels à projets jeunes"** du site de la Msa Provence Azur.



► L'appel à projets "Accompagner l'emploi des jeunes en milieu rural" et "Améliorer les conditions de vie et l'accès au logement des saisonniers agricoles."

Objectif : soutenir des initiatives, actions et expérimentations visant à accompagner l'emploi des jeunes en milieu rural.

Date limite de réception : le 20 septembre 2022.

Retrouvez plus d'informations ainsi que les cahiers des charges sur la **page dédiée " Appels à projets accompagner l'emploi des jeunes en milieu rural"** du site de la Msa Provence Azur.



Le Pass'Sport est reconduit pour la saison sportive 2022-2023

Le Gouvernement a reconduit le Pass'Sport pour la nouvelle saison, avec une mise en œuvre qui sera plus simple pour les clubs.

Le **Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant** pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive de septembre 2022 à juin 2023.



Il s'agit d'une aide versée par l'État pour la prise d'une licence ou d'une adhésion auprès d'un club sportif pour la saison 2022-2023. Elle permet de réduire le coût de la licence ou de l'adhésion que l'on doit payer en s'inscrivant.

Retrouvez plus d'informations ainsi que le kit de communication national sur le **site du Ministère des sports.**

Quartiers d'été à Draguignan

Dans le cadre du Contrat de ville 2015-2022, des **activités autour de la culture, du sport, des arts, du numérique sont proposées aux 4-25 ans** dans les deux quartiers prioritaires de Draguignan : le Centre historique et les Collettes.

Retrouvez tout le programme sur le **site de la ville de Draguignan** et sur la page estivale de la CAF du Var : "**LaCafàVosCôtés pour l'été**".

